

35

Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROUX

48808

40 - Ressources humaines

Protocole transactionnel avec le délégataire Ansamble dans le cadre de la fermeture du restaurant administratif pour travaux

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 mars 2021 autorisant la signature du

contrat de délégation de service public avec la société Ansamble Breiz Restauration ;

Vu la convention n° 2021-0265 de délégation de service public conclue avec la société Ansamble Breiz Restauration, notifiée le 5 mai 2021 ;

Expose :

Ansamble a été retenu dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion du restaurant administratif « Le Beauregard » pour la période de septembre 2021 à août 2026.

Ce dernier a été fermé du 3 juillet au 10 novembre 2023 pour la réalisation de travaux de rénovation des cuisines nécessaires à la poursuite de l'activité du restaurant.

En conséquence, et à la demande du délégataire, il est proposé de prendre en charge une partie des frais supportés par ce dernier pendant cette période, au regard des justificatifs transmis, pour un montant total de 23 652,43 euros.

Il s'agit notamment de frais liés à des contrats de location, d'entretien et de maintenance de divers matériels, à des amortissements et au personnel pour la remise en service du restaurant.

Cette facturation n'étant pas prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public, il convient d'établir un protocole transactionnel en ce sens.

En contrepartie, Ansamble Breiz Restauration renonce à tout recours à l'encontre du Département pour les faits, objet du protocole transactionnel.

Les crédits sont prévus sur l'imputation 65-01-65888-P5221.

Décide :

- d'approuver le versement à la société Ansamble Breiz Restauration de la somme de 23 652,43 euros, correspondant à la prise en charge d'une partie des frais engagés par cette dernière pendant la période de fermeture du restaurant « Le Beauregard » pour travaux ;

- d'approuver les termes du protocole transactionnel fixant les modalités de versement, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242367

Pour extrait conforme